



Mon associé est condamné à titre personnel à payer 100 000 €

Par **jeanlucspeda**, le **08/11/2009** à **09:13**

Bonjour,
Suite à un acte délictueux émis par mon associé ce dernier à été condamné à payer la somme de 100 000 €.
Sa situation financière personnelle ne lui permet pas de régler cette somme.
Nous sommes associé cogérant égalitaire 50/50 d'une S.A.R.L. Le tribunal peut-il demandé que la S.A.R.L. prenne en charge cette somme? Si notre cas de figure changeait mon associé détiendrait 75 % des parts et moi 25 % des part ou si je quitte la S.A.R.L. et qu'il en deviennent l'actionnaire majoritaire à 100 % la société serait t-elle saisissable?
Pour rappel la société n'a pas été condamné ce n'est que mon associé à titre personnel qui a été condamné.
Merci

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **10:03**

Bonjour, rappel : comme votre associé à commis une faute séparable de ses fonctions engageant sa responsabilité personnelle (faute personnelle, détachable, séparable de ses fonctions au sein de la sarl), [fluo]c'est à lui seul et non à la société de s'acquitter de la condamnation pécuniaire (100000 euros). [/fluo]Cordialement.